



# L'Aire du Patrimoine Communautaire de la Commune de Oued Morra, Algérie



**Slimane BEDRANI**  
**Alger, Juillet 2008**

## Résumé exécutif

L'Aire du Patrimoine Communautaire (APC) de la tribu des Ouled Ali ben Amor se trouve dans l'Atlas Saharien à environ 500 km de la capitale de l'Algérie (Alger). Le territoire de l'APC correspond aux limites de la commune d'Oued Morra (wilaya de Laghouat) et aussi à la limite fixée entre les tribus des zones steppiques par le pouvoir colonial en 1863. Sur le plan climatique, le territoire d'Oued Morra peut être classé dans le bio-climat aride inférieur à hiver très froid. La pluviométrie moyenne est de 248 mm (moyenne de la période 1995-2001). La commune d'Oued Morra – territoire de la tribu des Ouled Ali ben Amor – comprend deux écosystèmes: l'écosystème alfatier au Nord de la commune, où dominent les terres de cultures et les nappes alfatières, et l'écosystème mixte "alfa-genévrier" au Sud de la commune, où dominent l'association végétale alfa-genévrier. Dans les deux écosystèmes, le sparte (*Lygeum spartum*) est relativement présent.

L'alfa (*Stipa tenacissima*) est une plante quasi fossile dont les superficies ont fortement régressé du fait du défrichement, du surpâturage et des sécheresses récurrentes. Elle se trouve bien conservée dans la commune d'Oued Morra grâce à l'APC. La population de genévriers (*Juniperus phoenicea*) dominant dans l'Atlas Saharien a subi des coupes sévères dans les années passées, avant que le gaz naturel et l'électricité distribués dans la plupart des agglomérations de la région ne viennent à son secours en diminuant l'intensité des coupes. L'agglomération d'Oued Morra ainsi que les habitations éparses se trouvant non loin de la conduite de gaz naturel sont désormais desservies en gaz naturel. L'électricité est aussi présente dans toutes les habitations de la commune.

Le territoire des Ouled Ali ben Amor peut être considéré comme un'Aire de Patrimoine Communautaire parce qu'il répond positivement aux trois grandes questions qui permettent de définir une APC. Quelle est son **origine** ? L'APC semble avoir été établie parce qu'elle minimise les conflits entre les membres de la communauté d'une part, et, d'autre part, elle responsabilise les grandes familles en matière de préservation durable des ressources naturelles (en particulier les parcours) dont elles bénéficient du droit d'usage. Et pourtant, l'APC des Ouled Ali ben Amor ne se donne pas de **nom**. Le concept d'APC ne semble pas avoir de correspondant défini dans la langue arabe parlée, bien que les mots "protection", "protéger" (contre les atteintes) reviennent souvent dans le discours des personnes enquêtées. Les membres de la tribu des Ouled Ali ben Amor "protègent" leurs nappes alfatières et leurs arbres forestiers contre les empiètements des étrangers à la tribu. La **délimitation** de l'APC, est clairement celle du territoire formé par la commune d'Oued Morra, berceau ancestral de la tribu des Ouled Ali ben Amor. Tous les membres de la tribu savent et ressentent fortement leur appartenance au territoire que forme l'APC. Il n'existe pas d'autres exemples d'APC dans la région. Pour ce qui est de l'ensemble de l'Algérie, il est fort probable que des exemples existent qui ne sont ni répertoriés ni étudiés.

Les **prises de décisions** dans l'APC sont le fait de l'assemblée populaire communale formée de membres élus (selon un système pluri partisan) de la population d'Oued Morra et donc de la tribu des Ouled Ali ben Amor. De façon informelle, les décisions que prend l'assemblée populaire communale prennent toujours en compte le point de vue des "sages" de la tribu qui formaient dans les temps anciens la "djemaa" (assemblée) des Ouled Ali ben Amor.

**Valeur, effectivité et durabilité.** Les membres de la communauté affirment que leur APC est efficace en matière de conservation de la biodiversité (l'alfa, le sparte et le genévrier sont soigneusement protégés (contrairement aux autres régions où ces végétaux existent). Les deux conditions cruciales pour la pérennisation de la APC sont a) le maintien de la cohésion de la communauté des Ouled Ali ben Amor, b) la non intervention de l'Etat dans son fonctionnement.

**Menaces et besoins.** Des menaces visent l'APC des Ouled Ali ben Amor :

- L'affaiblissement de la cohésion de la communauté suite à l'accroissement considérable de ses membres.
- L'affaiblissement du poids qu'exercent les sages de la tribu dans les prises de décision,
- La croissance des besoins de consommation et la prégnance dominante de l'économie de marché.

L'APC ne semble pas avoir d'alliés ou d'ennemis déclarés. La communauté souhaite améliorer la préservation des ressources naturelles en remplaçant l'agriculture en sec – source d'érosion – par de l'agriculture irriguée. Pour cela, une aide importante de l'Etat ou d'autres bailleurs de fonds est demandée.

**La reconnaissance formelle.** L'APC des Ouled Ali ben Amor est informelle comme l'est sa gouvernance, celle-ci étant cependant reconnue légitime par les membres de la tribu mais aussi par l'Etat, même si ce dernier ne la perçoit pas comme "légale". Les membres de la communauté souhaiteraient voir leur APC reconnue formellement par les autorités gouvernementales, même si certains restent évasifs. Dans le cas où le gouvernement serait disposé à reconnaître l'organisation informelle de l'APC, la recommandation des notables de la commune d'Oued Morra serait que les familles soient confortées dans leur droit d'usage par des documents officiels incontestables.

**La mise en réseau.** Les membres de la communauté souhaiteraient participer à un réseau d'APCs pour défendre les droits des APCs et échanger des expériences. Toutefois, ils subordonnent cela à l'acceptation des autorités politiques garantes de l'intérêt général du pays.

## La localisation de l'APC : présentation de la commune d'Oued Morra

La commune d'Oued Morra est le territoire de la tribu des Ouled Ali ben Amor. Elle se trouve dans la wilaya de Laghouat à cheval sur l'Atlas Saharien à environ 500 km d'Alger (El Jazaïr sur la carte Google Earth)). Cette tribu a vu son territoire délimité – comme pour toutes les tribus des zones steppique d'Algérie – par la loi dite du Senatus Consulte de 1863 par laquelle l'occupant français de l'époque a fixé les limites territoriales entre les tribus. Ce territoire est situé à une altitude dépassant les 1 000 mètres en plein cœur de l'Atlas Saharien (cf. carte de situation).



Sur le plan climatique, le territoire d'Oued Morra peut être classé dans le bio-climat aride inférieur à hiver très froid. La pluviométrie moyenne est de 248 mm (moyenne de la période 1995-2001). La pluie tombe généralement en automne (61 mm), en hiver 62 mm) et au printemps 93 mm, mais de façon très irrégulière et souvent torrentielle. Il y a de très fortes amplitudes thermiques et on compte en moyenne 37 jours de gelée par an. L'été y est chaud et sec. Un vent chaud venant du Sahara voisin - le *sirocco* - peut y souffler au printemps, très craint par les agriculteurs de la région parce qu'il peut endommager gravement les cultures en sec (pluviales). On enregistre 59 jours de sirocco par an. La région subit des vents relativement forts (4,93 m/s en moyenne) toute l'année, vents qui provoquent une érosion importante sur les terres sableuses labourées.

La commune d'Oued Morra comprend deux écosystèmes : au Nord un écosystème qu'on peut qualifier alfatier, au Sud un écosystème qu'on peut qualifier de mixte alfa-génévrier.



**Photo 1. Ecosystème alfatier dans le Nord de la commune d'Oued Morra**



**Photo 2. Ecosystème mixte Alfa-Genévrier dans le Sud de la commune d'Oued Morra (vue paysagère)**



**Photo 3. Ecosystème mixte Alfa-Genévrier dans le Sud de la commune d'Oued Morra (détail)**

Dans le Nord de la commune, la végétation pérenne naturelle dominante est l'alfa (*Stipa tenacissima*) (cf. photo 4) qui avoisine souvent avec des étendues moins importantes couvertes par le sparte (*Ligeum spartum*) qui est aussi une plante pérenne (cf. photo ci-dessous). L'alfa est une plante "quasiment" fossile, c'est-à-dire qu'elle ne peut plus se reproduire naturellement - dans les conditions écologiques actuelles - à partir des graines qu'elle produit (cf. photo de l'inflorescence de l'alfa). Le territoire d'Oued Morra est le seul qui - à notre connaissance - peut receler des plantules d'alfa qui se sont développées naturellement à partir des graines, bien qu'en nombre très limité. Du fait des sécheresses récurrentes et du surpâturage, l'alfa subit une dégradation intense dans l'ensemble des zones steppiques. En effet, d'après les statistiques officielles, les nappes alfatières couvraient 3 976 000 ha dans les années soixante et n'en couvrent plus que 2 735 000 ha au début des années 2000.



**Photo 4. Touffe d'alfa (*Stipa tenacissima*)**



**Photo 5. Efflorescence de l'alfa**



**Photo 6. Touffe d'alfa avec efflorescences**



**Photo 7. Touffe de sparte (*Ligum spartum*)**

Dans cet écosystème, le territoire est partagé entre les grandes familles composant la tribu. Chaque famille exploite des terres de cultures - généralement des nappes d'alfa très anciennement défrichées - et les nappes alfatières environnantes. Aucune famille ne peut empiéter sur les nappes alfatières exploitées pour le pacage par une autre famille. Outre cette règle de base, d'autres règles non écrites, mais respectées par l'ensemble des membres de la tribu des Ouled Ali ben Amor, réglementent la gestion des nappes alfatières. Elles interdisent : a) l'arrachage des touffes d'alfa pour servir de combustible ou pour servir de litière aux êtres humains et aux animaux), b) le défrichage de superficies alfatières pour leur mise en culture, c) la chasse de la faune locale aux membres étrangers à la famille, d) la surexploitation des parcours : chaque famille limite de façon spontanée le troupeau que ses membres possèdent de façon à ce que les parcours alfatières ne subissent pas de surpâturage, e) la possession d'un trop grand nombre d'ânes, ces derniers étant connus pour leur comportement nuisibles envers l'alfa (ils broutent non seulement les feuilles mais aussi les racines de l'alfa).

Dans le Sud de la commune, la région est plus montagneuse, le climat plus sec. A quelques kilomètres à vol d'oiseau, s'étendent les piémonts Sud de l'Atlas Saharien, et, au delà, le Grand Sahara. Ici, les plantes pérennes dominantes sont des arbres forestiers (surtout le genévrier, mais aussi le thuya, le chêne vert et, parfois, des pins d'Alep) souvent mélangés à de l'alfa et du sparte ainsi que du romarin. On y trouve aussi quelques oléastres, des caroubiers. Les lauriers roses y poussent en abondance au fond des oueds. Le genévrier, le thuya et le chêne vert présentent une densité relativement faible du fait des prélèvements importants qu'ils ont subis au cours du vingtième siècle, période au cours de laquelle une population en forte croissance a vu ses besoins en bois de chauffage et de cuisson exploser. Actuellement, la généralisation de la distribution de gaz naturel et de l'électricité dans toute la région (y compris en zone d'habitat épars, cf. photo) a fait régresser la pratique de la coupe des arbres forestiers, mais les tentatives de prélèvements restent fréquentes parce que le genévrier et le thuya sont des bois très fortement appréciés par les personnes friandes de méchouis (agneau ou mouton cuit entier à la broche sur la braise de bois). En effet, le méchoui cuit à la braise de genévrier ou de thuya a une saveur et un fumet particuliers, très appréciés des connaisseurs.

Dans ce deuxième écosystème, les familles qui y sont établies autour de terres de cultures (jardins irrigués à partir de sources et céréales pluviales) interdisent des superficies relativement importantes entourant les terres de cultures au pacage, à la chasse et à la coupe de bois des

étrangers (qu'ils soient membres de la tribu ou autres). Ces superficies échappent ainsi à la surexploitation et conservent donc relativement intact le patrimoine végétal et faunistique qu'elles recèlent. De ce fait, la population de genévriers et de thuyas existante est préservée durablement et les jeunes pousses y sont relativement nombreuses du fait de la faible intensité des pacages malgré les conditions climatiques difficiles (cf. photo)

Dans les deux écosystèmes, la bonne conservation de l'alfa s'explique aussi par le fait que les agro-pasteurs limitent volontairement la quantité de bétail qu'ils mettent sur les parcours. C'est la seule explication possible de l'état vigoureux des nappes alfatières de la commune. Ce comportement semble trouver sa raison dans la préférence des agro-pasteurs pour une production d'animaux de qualité plutôt que dans la possession d'un grand nombre de têtes mal nourries.

### **Description de base de l'APC**

Pourquoi le territoire des Ouled Ali ben Amor peut-il être considéré comme une APC ?

En principe, afin d'identifier un phénomène donné de conservation comme une Aire du Patrimoine Communautaire (ou « Zone conservée par les communautés"), trois grandes questions doivent être examinées :

- Une forte relation peut-elle être identifiée entre un écosystème donné, une superficie ou des espèces spécifiques et un peuple autochtone ou communauté locale, sédentaires ou mobiles, sont soucieux à ce sujet pour des raisons fortes soit culturelles, soit de subsistance, soit d'autres raisons?
- Est-ce que la communauté concernée est un acteur majeur dans le processus décisionnel sur la gestion de l'écosystème, la zone ou les espèces ? En d'autres termes, la collectivité a-t-elle, de jure ou de facto, le pouvoir de prendre et faire appliquer les décisions de gestion ?
- Les décisions volontaires de gestion et les efforts de la communauté ont conduit à la conservation des habitats, des espèces, des fonctions écologiques et des valeurs culturelles (indépendamment des objectifs de la gestion telle qu'elle est perçue par la communauté)?

Dans le cas d'espèce, on peut répondre par l'affirmative aux trois questions.

- Une forte relation peut être identifiée entre les deux écosystèmes qu'on peut identifier sur la commune d'Oued Morra (écosystème alfatier et écosystème mixte alfa-genévrier) et la communauté locale formée par les membres de la tribu des Ouled Ali ben Amor. Ces derniers sont fortement soucieux de la préservation de l'alfa et des arbres forestiers où le genévrier est dominant, du fait que ces végétaux constituent l'essentiel des ressources naturelles dont ils tirent leur subsistance en les valorisant principalement par l'élevage ovin et caprin.
- Jusqu'à maintenant, les Ouled Ali ben Amor – organisés sous la forme moderne de commune – sont bien l'acteur majeur dans le processus décisionnel en matière de gestion des écosystèmes mentionnés plus haut, même si l'Etat est juridiquement propriétaire éminent des parcours et des massifs forestiers. Il y a une entente tacite entre les membres de la tribu et l'Etat pour que l'usage des écosystèmes continue d'être géré selon les traditions des Ouled Ali ben Amor.

- Les décisions volontaires de gestion et les efforts des Ouled Ali ben Amor ont conduit à la conservation des habitats, des espèces, des fonctions écologiques et des valeurs culturelles. Le territoire formant leur commune est l'un des rares en Algérie où la nappe alfatière n'a pas été dégradée et où on constate quelques germinations naturelles de graines d'alfa.

**L'origine de l'APC** est très ancienne. D'après les membres consultés de la communauté, la forme de gestion remonterait à "plusieurs siècles". Sur la question de savoir pourquoi l'APC a été établie, la réponse suggérée est que cette forme de gestion est celle qui minimise les conflits entre les membres de la communauté d'une part, et, d'autre part responsabilise chaque grande famille en matière de préservation durable des ressources naturelles (en particulier les parcours) dont elle bénéficie du droit d'usage.

L'APC des Ouled Ali ben Amor n'a pas de **nom**. Le concept d'APC ne semble pas avoir de correspondant défini dans la langue arabe parlée, bien que les mots "protection", "protéger" (contre les atteintes) reviennent souvent dans le discours des personnes enquêtées. Les membres de la tribu des Ouled Ali ben Amor "protègent" leurs nappes alfatières et leurs arbres forestiers contre les empiètements des étrangers à la tribu.

Pour ce qui est de la **délimitation de la APC**, celle-ci est clairement composée du territoire formé par la commune d'Oued Morra, berceau ancestral de la tribu des Ouled Ali ben Amor. Tous les membres de la tribu savent et ressentent fortement leur appartenance au territoire que forme la APC.

Les **prises de décisions** dans la APC sont le fait de l'assemblée populaire communale (APC) formée de membres élus (selon un système pluri partisan) de la population d'Oued Morra et donc de la tribu des Ouled Ali ben Amor. De façon informelle, les décisions que prend l'APC – seul organe légal du point de vue de l'Etat – prennent toujours en compte le point de vue des "sages" de la tribu qui formaient dans les temps anciens la "djema" (assemblée) des Ouled Ali ben Amor.

Il n'existe pas d'**autres exemples de APC** dans la région. Pour ce qui est de l'ensemble de l'Algérie, il est fort probable que des exemples existent mais qui ne sont ni répertoriés ni étudiés.

### **Valeur, effectivité et durabilité.**

L'APC des Ouled Ali ben Amor (ou d'Oued Morra) semble encore vivace. Les règles de comportement de la communauté d'Oued Morra vis-à-vis des ressources naturelles et de leur usage sont largement respectées, d'autant plus que la réglementation juridique nationale en a repris les principales dispositions (interdiction de défricher les superficies alfatières, interdiction d'abattre des arbres forestiers, réglementation rigoureuse de la chasse, particulièrement celle des espèces protégées).

L'ensemble de la communauté valorise fortement l'APC et les règles qui la régissent. La communauté comprend que ces règles constituent une condition nécessaire à la pérennisation du mode de vie de ses membres et à la poursuite d'une exploitation durable des ressources naturelles à la disposition de la communauté.

Les membres de la communauté affirment que leur APC est efficace en matière de conservation de la biodiversité.. La preuve en est que l'alfa, le sparte et le genévrier sont soigneusement protégés (contrairement aux autres régions où ces végétaux existent) et que la faune ne subit pas de prédation abusive de la part des membres de la communauté et de la part des étrangers à la communauté. Par ailleurs, l'autorégulation de la charge des parcours en animaux domestiques (ovins, caprins) limite les effets négatifs du surpâturage.

Si l'APC des Ouled Ali ben Amor continue de bien fonctionner, c'est parce que certaines conditions sont remplies. La première condition est que la communauté conserve une cohésion forte (malgré le système pluripartisan électoral). Mais la condition la plus importante est que l'Etat central ne remet pas en cause, dans les faits, l'organisation et les règles coutumières de partage du territoire entre les familles et les règles de gestion des parcours.

### Menaces et besoins

Des menaces visent l'APC des Ouled Ali ben Amor. Parmi ces menaces, on peut citer :

- L'affaiblissement de la cohésion de la communauté suite à l'accroissement considérable de ses membres. Le partage du territoire par grande famille avait un sens quand le nombre d'individus et de familles était faible. Dès lors que la communauté s'est fortement accrue, les grandes familles n'ont plus la même cohésion et donc la même force pour imposer les règles traditionnelles à l'ensemble des membres.
- L'affaiblissement du poids qu'exercent les sages de la tribu dans les prises de décision qui concernent la gestion de l'APC et dans la sanction des personnes qui contreviennent aux règles coutumières,
- La croissance des besoins de consommation et la prégnance dominante de l'économie de marché qui poussent les membres de la communauté à chercher d'autres formes de valorisation– moins respectueuses de durabilité– des ressources naturelles à la disposition des Ouled Ali ben Amor. Les règles coutumières de gestion de l'APC correspondent à des besoins humains limités. Il s'agissait d'assurer les besoins de la famille à un niveau faible



de consommation qui n'a plus rien à voir avec le niveau des besoins demandé par le modèle de consommation aujourd'hui dominant (cf. photo 8. Téléphone portable accroché à la ceinture d'un des membres de la communauté, du micro-ordinateur dans la maison de la même personne dont le fils a fait des études pour être avocat).

**Photo 8.** Entretien avec des membres de la communauté des Ouled Ali ben Amor. Le thé après le repas. L'intrusion de la modernité (téléphone portable et micro-ordinateur en milieu rural).

- L'application stricte des lois et règlements édictés par l'Etat central. D'après la loi, les membres des Ouled Ali ben Amor n'ont pas la propriété de leur territoire ni le droit d'appliquer des règles de gestion qui leur sont propres. Le territoire est la propriété de l'Etat qui peut en concéder l'usage– selon des règles qu'il définira– aux membres de la communauté. Jusqu'à maintenant, l'Etat central a toléré l'organisation et les règles coutumières. Le fera-t-il à l'avenir ? A quelles conditions ?

Les seuls "**alliés**" de l'APC des Ouled Ali ben Amor sont ceux qui défendent– au niveau national et mondial– les valeurs de la biodiversité. N'étant pas connue comme une forme d'organisation et de gestion particulière des parcours alfatiers ayant des effets positifs en matière de biodiversité– et n'étant pas organisée formellement (par exemple sous forme d'association ou de groupe d'intérêts-- elle ne suscite pas (encore ?) de débats à son sujet. Elle ne reçoit aucun soutien si ce n'est celui de l'administration locale qui ne cherche pas à interférer dans son fonctionnement traditionnel.

N'ayant pas "d'alliés" sur le terrain, l'APC des Ouled Ali ben Amor n'a pas non plus "**d'ennemis**" déclarés. Mais les changements dans l'économie et la société globale– dont il a été question ci-dessus– risquent d'influer négativement sur son fonctionnement.

Les membres de la communauté souhaitent, bien sûr, conserver leur forme d'organisation. Ils sont conscients des dangers internes et externes qui la guettent. Ils souhaitent même l'améliorer dans le sens d'une plus grande conservation des ressources naturelles. Ainsi, ils suggèrent de diminuer les superficies qu'ils labourent, qu'ils savent source d'érosion éolienne et hydrique, pour y faire des plantations d'arbustes fourragers (p.ex., *Atriplex*, *Medicago arborea*, *Acacia cyanophila*) dont la densité empêcherait les vents de décaper la terre. Une famille qui laboure par exemple 100 ha actuellement pour faire des céréales en sec obtiendrait la même production en ne cultivant que 10 ha en irrigué. Mais pour cela, une aide à l'investissement est nécessaire (réalisation et équipement d'un forage, achat de kits d'aspersion, achat et plantation des arbustes fourragers...).

## **La reconnaissance formelle**

L'APC des Ouled Ali ben Amor est informelle. Elle est le résultat d'un consensus ancien entre les membres de la tribu. La gouvernance de l'APC est tout aussi informelle. Il n'y a pas, par exemple, d'assemblée - quelle qu'elle soit – ou de comité des sages pour délibérer sur les affaires de l'APC. La transgression éventuelle des règles par un membre de la communauté semble être rarissime. La plus grave– celle consistant à remettre en cause le partage entre les familles des terres de culture et des parcours alfatiers et forestiers– ne s'est jamais présentée. La contrainte morale est d'une force telle que les éventuels transgresseurs ne s'y risquent pas. Cette gouvernance informelle est perçue comme légitime non seulement par les membres de la tribu mais aussi par les autorités administratives gouvernementales. Ces dernières savent bien que cette gouvernance ne s'appuie sur aucune légalité juridique. Cependant, elles ne la remettent pas en cause du fait qu'elle assure la paix sociale tout en permettant une gestion durable des ressources naturelles de la commune.

A la question de savoir si les membres de la communauté souhaiteraient voir leur APC

reconnue formellement par les autorités gouvernementales, la réponse est évasive. Ils aimeraient bien que cela soit le cas, car cela conforterait les familles dans leur jouissance des terres de culture et de parcours. Mais ils ont bien conscience que certaines dispositions de leur organisation contreviennent à la légalité (par exemple le partage des terres alfatières, qui sont juridiquement la propriété de l'Etat). Il faut souligner que même les terres cultivées sont de propriété publique et qu'aucun membre de la communauté n'a un titre formel de propriété. Il est sûr que l'Etat ne songera jamais à les déposséder du droit d'usage des terres dont la communauté est tributaire depuis toujours. Mais l'Etat, fort de sa propriété éminente, peut organiser différemment d'eux la gestion des parcours s'il estime que cela est plus conforme à l'intérêt général.

Dans le cas où le gouvernement serait disposé à reconnaître l'organisation informelle de l'APC, la recommandation des notables de la commune d'Oued Morra serait que les familles soient confortées dans leur droit d'usage par des documents officiels incontestables, quitte à ce que l'Etat leur impose un "cahier des charges" reprenant ce que leur réglementation informelle contenait déjà du point de vue de la protection durable des ressources naturelles.

### **La mise en réseau**

A la question de savoir s'il existe un besoin, à leur avis, à relier les communautés liées aux APCs afin qu'elles puissent se soutenir les unes les autres et tirer des enseignements d'intérêt commun, les personnes interrogées ont affirmé que la concertation ( la *choura* en arabe) est toujours une bonne chose, cela sans aller plus loin dans le commentaire. En ce sens, et bien que l'APC des Ouled Ali ben Amor ne soit affiliée à aucun réseau, ils admettent que les réseaux (ou autres fédérations et alliances des APCs) pourraient être utiles, que ce soit au niveau local, régional, national ou international. Ces réseaux devraient se concentrer sur la défense des droits des communautés dans la mesure où ces droits ne s'opposent pas à l'intérêt général de la nation. Il semble que, sans être opposés par principe à la participation à des réseaux d'APCs, les personnes interrogées de la communauté souhaitent se conformer en ce domaine à l'avis des autorités politiques du pays.

## Annexe I. Format de la base de données préliminaire sur les Aires du Patrimoine Communautaire testée pour UNEP/WCMC

### Données de base

Nom du site	Oued Morra
Pays et province	Algérie, wilaya de Laghouat
Superficie couverte par l'APC	36000 ha
SIG Coordonnées (si disponible)	
Si elle comprend des zones maritimes (oui ou non)	Non
Si elle inclut l'eau douce (Oui ou non)	Non
Marine	Non
Communauté concernée (nom et env. Nombre de personnes)	Ouled Ali Ben Amor, 4748 personns (1998)
Est-ce que la communauté se considère comme un peuple autochtone?	Non
Est-ce que la communauté se considère comme une minorité?	Non
La communauté est-elle fixe ou mobile ?	Fixe
Est-ce que la communauté locale a un revenu par habitant inférieur, égal ou supérieur au revenu national moyen par habitant ?	Yes
Est-ce que la APC est reconnue comme une zone protégée par les organismes gouvernementaux? (Oui ou non, si oui, comment? Dans la négative, est-il reconnu autrement ?) Si oui, document juridique? Date d'installation?	Non
Y a-t-il des conflits fonciers ou d'usage des ressources ?	Non
Quel est le principal objectif de gestion de l'APC (par exemple les moyens de subsistance, culturelle, spirituelle...)	Moyens d'existence
Par définition, une Aire Protégée par la communauté (APC) répond à un objectif de gestion. A quelle catégorie de gestion selon la classification de l'IUCN, selon vous, appartiendrait votre APC (cela n'implique pas que l'objectif de gestion est consciemment poursuivi par la communauté concernée, mais qu'il est effectivement réalisé)	Gestion des zones arides

Contact de la personne concernée par l'Aire Protégée par la Communauté d'Oued Morra :  
Mr le Président de l'assemblée populaire de la commune de Oued Morra – Wilaya de Laghouat,  
Algérie.